

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUX-VIEUX **DU VENDREDI 1^{ER} MARS 2019**

OBJET : FIXATION DU TAUX DES 3 TAXES

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le taux des 3 taxes pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 14.83%
- Taxe foncier bâti : 10.73%
- Taxe foncier non bâti : 91.48%

Le produit fiscal attendu pour ces 3 taxes en 2019 sera de 221 556€ auquel s'ajouteront les allocations compensatrices.

Unanimité

OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2017/2018 s'élevant à 1 108.87€ par élève de maternelle et 408.88€ par élève pour l'élémentaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée fixe la participation, pour des enfants venant d'autres communes, pour l'exercice 2019, à 1 108.87€ par élève pour la classe de maternelle et 408.88€ par élève pour les classes élémentaires.

Cette participation ne pourra être demandée qu'en l'absence d'une convention intercommunale.

Le Maire est chargé de recouvrer les montants qui seront versés entre les mains du receveur.

Unanimité

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des différentes demandes de subventions sollicitées pour l'exercice 2019.

Après examen de chacune d'elles, l'Assemblée décide d'inscrire les différents montants alloués au budget primitif 2019, à l'article 65748 :

- Jeunes sportifs licenciés 800€
- Anciens combattants 700€
- Les Mésanges 650€
- Montreux-Sports 400€
- Montreux-Sports Section Jeunes 400€
- Comité des Fêtes 1 500€
- Coopérative Scolaire 100€
- Le Bonheur des Enfants 400€
- Chorale Sainte-Cécile 200€
- ASCL 400€
- Ecole de VTT 400€
- Association Arboricole de la Porte d'Alsace 100€
- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 500€
- La Boule Montreusienne 400€

Il est rappelé que les subventions ne sont accordées aux Associations que sur demande exprimant un besoin d'aide à destination des personnes les plus démunies (participation aux cotisations, aide aux sorties, etc...).

Unanimité

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNE

Le Budget Primitif se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement	:	1 106 391.58€
- Dépenses d'investissement	:	1 103 659.27€
TOTAL	:	2 210 050.85€
- Recettes de fonctionnement	:	1 106 391.58€
- Recettes d'investissement	:	1 103 659.27€
TOTAL	:	2 210 050.85€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Unanimité

OBJET : PRIX DE L'EAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le prix du m³ d'eau à 1€, somme à laquelle s'ajoutera la redevance pour pollution domestique, qui est actuellement de 0.35€/m³.

Les prix de location des compteurs sont maintenus à 9.15€ pour les petits et à 13.72€ pour les grands.

Unanimité

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 EAU

Le Budget Primitif se présente comme suit :

- Dépenses d'exploitation	:	183 966.47€
- Dépenses d'investissement	:	146 627.03€
TOTAL	:	330 593.50€
- Recettes d'exploitation	:	183 966.47€
- Recettes d'investissement	:	146 627.03€
TOTAL	:	330 593.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Unanimité

OBJET : CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE : ACQUISITION DES 3/5^{ème} DE L'ANCIENNE SUPERETTE

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2014 portant acquisition des 3/5^{ème} de l'ancienne supérette,

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat des 3/5^{ème} de l'ancienne supérette, conformément à la délibération précitée, est toujours inscrit dans le programme des Contrat de Territoire de Vie (CTV) du Sundgau pour la période 2015-2019. Cette acquisition étant actuellement en cours, il y a lieu de redéfinir l'affectation de ce bien, qui va être acquis pour y créer une Maison de Santé, en lieu et place d'une activité commerciale.

Plan de financement :

- Dépense :	
• Acquisition du bâtiment :	115 000€
• Frais d'honoraires :	5 000€

- Recettes :
 - Subvention Conseil Départemental 30% : 34 500€
 - Fonds propres 85 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquiescer ce bâtiment aux conditions précitées.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019 de la Commune, à l'article 21318 opération 294 "Création d'une Maison de Santé".

Le Maire est autorisé à signer tous documents à intervenir.

Unanimité

OBJET : CREATION D'UNE MAISON DE SANTE

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 1^{er} février 2019 portant sur le même objet.

Le Maire fait part à l'Assemblée de l'évolution du projet de maison de santé, qui accueillera les deux médecins du village, ainsi que les kinésithérapeutes également installés sur la Commune. L'estimation des travaux a été réévaluée à 325 000€HT, hors aménagements extérieurs.

Après présentation des différentes propositions de maîtrise d'œuvre réceptionnées en Mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir, après sélection, l'offre du cabinet d'architecture KRUMMENACHER de Kembs
- Taux d'honoraires de maîtrise d'œuvre : 10%
- Plan de financement provisoire :
 - Dépenses :

Travaux	325 000€HT
Prestations intellectuelles	45 000€HT
Parking, voirie, espaces verts	25 000€HT
TVA	79 000€
 - Recettes :

Fonds propres	166 000€
Emprunt	100 000€
Subvention Conseil Départemental	158 000€
Subvention Conseil Régional	50 000€
- Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir

Des subventions seront sollicitées auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin, au titre du Projet de Territorialité, et de la Région Grand Est.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la Commune à l'opération à créer n° 294 "Création d'une maison de santé" article n° 21318.

Unanimité

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SAISONNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3,
VU le budget de la collectivité territoriale
VU le tableau des effectifs de la collectivité territoriale

CONSIDERANT que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs,

CONSIDERANT que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures (soit 20/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2019, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial est créé, à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures (soit 20/35èmes), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, et notamment pour l'entretien des espaces verts en période estivale : tonte des gazons, arrosage, nettoyage des caniveaux...

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, au chapitre 012 "Charges de personnels".

Unanimité

OBJET : EAU POTABLE : APPLICATION DE LA LOI NOTRe

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale.
- Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,
- Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

EXPOSÉ :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de commune qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes SUD ALSACE LARGUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de s'opposer au transfert de la compétences eau à la communauté de communes SUD ALSACE LARGUE afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,
- de demander au conseil communautaire de la communauté de communes SUD ALSACE LARGUE de prendre acte de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

OBJET : DROITS DE PREEMPTION URBAIN - INFORMATION

Le Maire présente à l'Assemblée l'ensemble des droits de préemption urbain qui ont été levés concernant des ventes de terrains ou de biens immobiliers dans la Commune pour l'année 2018.